

DECISION N° DEC_028_2024

portant fixation, des tarifs
des places en tribunes du CORSO FLEURI

Lors du Corso Fleuri, la Ville de Sélestat installe habituellement des tribunes non couvertes comportant des places assises payantes qui permettent aux visiteurs d'assister aux cortèges.

En raison de la mise en place de tribunes couvertes comportant des places assises payantes, il y a lieu de créer des tarifs complémentaires.

	Tarif par personne
PLACE EN TRIBUNE NON COUVERTE	
Cortège du jour	12,00 €
Cortège de nuit	12,00 €
Pour les 2 cortèges	20,00 €
PLACE EN TRIBUNE COUVERTE	
Cortège du jour	15,00 €
Cortège de nuit	15,00 €
Pour les 2 cortèges	25,00 €

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

Décide de fixer avec effet au **15 AVRIL 2024** les tarifs des places en tribunes du CORSO FLEURI organisé par la Ville de Sélestat, , comme indiqué ci-dessus.

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 11/04/2024

Le Maire :
Marcel BAUER